



**PREFECTURE DE HAUTE-CORSE**

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION  
ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-CORSE**

**AVRIL 2008**

**SPECIAL DELEGATION ET  
SUBDELEGATION SIGNATURE**

**N° 4-2**

**Edité le 5 mai 2008**

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

# SOMMAIRE

<b>SECRETARIAT GENERAL</b> .....	<b>3</b>
<b>BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT</b> .....	<b>4</b>
<b>DELEGATIONS</b> .....	<b>4</b>
ARRETE N° 2008-106-6 en date du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Corse.....	4
ARRETE N° 2008-112-8 en date du 21 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Corse (actes administratifs).....	8
<b>SUBDELEGATIONS</b> .....	<b>16</b>
ARRETE N° 2008-99-39 en date du 8 avril 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	16
ARRETE N° 2008-102-8-en date du 11 avril 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	21
ARRETE N° 2008-106-4 en date du 15 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière domaniale.....	23
ARRETE N° 2008-121-1 en date du 30 avril 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	24

# **SECRETARIAT GENERAL**

# BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

## DELEGATIONS

ARRETE N° 2008-106-6 en date du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Corse

### LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;

**Vu** le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

**Vu** le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche ;

**Vu** le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2005 portant nomination de Madame Brigitte DUBEUF en qualité de Directrice de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Corse ;

**Vu** l'arrêté du 13 avril 2005 portant désignation de M. Jean TERAZZI en qualité de Directeur Délégué de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Corse ;

**Vu** la décision ministérielle du 7 juillet 2004 portant organisation des DRIRE pour le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;

**Vu** la circulaire de la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection N° 1219 du 19 juillet 2004 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté n° 2007-232-27 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Madame Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Corse, est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à **Madame Brigitte DUBEUF**, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1/ Tous actes, correspondances, documents et décisions se rapportant à :

\* la gestion des affaires courantes et l'organisation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Corse,

\* la gestion du personnel de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Corse (gestion courante pour les fonctionnaires et les agents contractuels du Ministère de l'Industrie, gestion totale pour les agents rémunérés sur fonds de concours et les agents à taux horaires à temps partiel).

2/ Toutes les pièces, y compris les décisions relevant de ses attributions dans les domaines énumérés ci-après, sauf les actes administratifs correspondant :

### **1 SOL, SOUS-SOL ET EXPLOSIFS**

Recherche et exploitation des substances minérales (classe des mines), et gestion de l'Après-Mines, Recherche et exploitation d'hydrocarbures (pièces relatives aux procédures d'instruction), Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz ou de produits chimiques, Eaux minérales, Eaux souterraines, Dépôts d'explosifs et utilisations de produits explosifs dès réception.

### **2 DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Animation des actions qui concourent au développement industriel régional ainsi que propositions et mise en œuvre des mesures de nature à y contribuer, Animation du développement de la recherche et de l'innovation ainsi que celui de l'information scientifique et technique dans la région, Coordination de l'action des établissements publics de recherche et de développement technologique et des organismes placés sous la tutelle du Ministre de l'Industrie, pour ce qui concerne leurs actions spécifiques dans la région.

### **3 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement :  
Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter  
Contrôle du respect par l'exploitant des prescriptions réglementaires applicables  
Déchets (production, transport, importation, exportation, transit, traitement),

Coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Animation de la concertation sur les risques industriels (CLIC, PPRT)

Réalisation et mise à jour du schéma interdépartemental des carrières

Contrôle, liquidation et recouvrement de la part de la taxe générale sur les activités polluantes assise sur la délivrance de l'autorisation d'exploitation et sur l'exploitation des établissements classés pour la protection de l'environnement

Participation à la mise en œuvre de la loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (volet relatif à la surveillance de la qualité de l'air notamment)

#### **4 TECHNIQUES INDUSTRIELLES**

Véhicules

Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique, conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, à l'arrêté ministériel du 01 juin 2001 (ADR), à l'arrêté ministériel du 02 juillet 1982

Réception par type ou à titre isolé des véhicules,

Retrait des cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,

Contrôle des centres agréés de contrôle technique de véhicules légers,

Désignation des experts chargés des visites techniques.

Equipements et canalisations sous pression de vapeur d'eau ou de gaz, canalisations de transport d'hydrocarbures

*Métrologie légale (agrément, contrôles)*

#### **5 ENERGIE (Gaz et Electricité)**

Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité,

Conditions de l'utilisation de l'énergie,

Barrages faisant objet d'un plan d'alerte et autres ouvrages.

Procédure de délivrance des certificats d'économie d'énergie, prévue aux articles 14, 15, et 16 de la loi n° 05-781 du 13 juillet 2005 :

Instruction des demandes de certificats,

Délivrance des certificats,

Inscription des certificats sur le registre national des certificats.

Sont exclues de la délégation :

En matière d'énergie renouvelable (photovoltaïque), toutes décisions relatives à la fourniture d'accusé de réception des demandes, la délivrance et, éventuellement, le transfert aux producteurs et distributeurs d'énergie électrique de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts (décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000), lesquelles demeurent réservées à ma signature.

#### **6 RADIOPROTECTION (Rayons X médicaux)**

Actes relatifs à la déclaration des appareils générant des rayons X à des fins de diagnostic médical ou dentaire et des appareils destinés à l'angiographie numérisée.

**Article 4 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte DUBEUF, Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-112-8 en date du 21 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Corse (actes administratifs)

LE PREFET DE LA HAUTE CORSE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2005 nommant Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute Corse ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2007-352-14 en date du 18 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Corse, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :



<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
I - Gestion du personnel et du matériel	
1-1 <u>Engagement des dépenses pour le fonctionnement des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</u>	Décret n° 82-389 du 10/05/1982
1-2 <u>Gestion des personnels des catégories A, B, et C</u>	Décret n° 92-1057 du 25/09/92 Arrêté du 25/09/92 (A et B) Décret n° 92-738 du 27/07/92 Arrêté du 27/07/92 (C)
1-3 <u>Organisation des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</u>	Circulaire du 12/07/82 relative à l'application des décrets relatifs aux pouvoirs des préfets (titre II A.2.a et titre III B.2.).
II - Code du Travail - Livre I - Conventions relatives au travail	
2-1 <u>Rémunération mensuelle minimale</u>	
* paiement de l'allocation complémentaire	L 141-14
* paiement direct de l'allocation complémentaire	R 141-6
* engagement de la procédure de remboursement au Trésor	R 141-8
2-2 <u>Organismes de services aux personnes</u>	
* arrêté portant agrément simple et qualité des organismes de services aux personnes	L 129-1 à L 129-4, L 129-17 D 129-7 et suivants R 129-1 à R 129-5
2-3 <u>Apprentissage</u>	L 115-1 et suivants
* contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public non industriel et commercial :	Loi n° 92/675 du 17 juillet 1992 (article 20)
agrément des maîtres d'apprentissage	
enregistrement des contrats d'apprentissage	Décret n°92/1258 du 30.11.1992
* enregistrement des contrats dans le secteur privé	L 117-14 , L 117-15 , L 117-5 L 117-5-1 et L 117-18
III - Code du Travail - Livre II - Réglementation du travail	
3-1 <u>Repos dominical</u>	
* dérogation au principe du repos hebdomadaire dominical lorsque la fermeture de l'entreprise le dimanche est préjudiciable au public ou compromet son fonctionnement normal	L 221-6 et L 221-7 R 221-1 et R 221-2 du Code du Travail

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>3-2 <u>Emploi des enfants</u></p> <p>* emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité et la mode - autorisation individuelle - agréments des agences de mannequins</p>	<p>L 211-7</p> <p>L 211-7 alinéas 1 et 3 L 211-7 alinéas 1 et 3</p>
<p>IV - Code du Travail - Livre III - Placement et emploi</p>	
<p>4-1 <u>Fonds National de l'Emploi</u></p>	
<p>* convention d'adaptation, de formation</p>	<p>L 322-1 à L 322-6, L 900-2 (4°)</p>
<p>* convention d'allocation temporaire dégressive (ATD)</p>	<p>L 322-4 (1°) R 322-1 et R 322-6 Arrêté du 26/05/2004</p>
<p>* convention de reclassement personnalisé</p>	<p>L 321-4-2</p>
<p>* convention d'allocation spéciale accordée aux salariés âgés licenciés (ASL)</p>	<p>L 322-4 (2°), R 322-7</p>
<p>* convention de congé de conversion</p>	<p>L 322-4 (4°) R 322-1 (5°) et R 322-5 Arrêté du 22/08/1985</p>
<p>* convention de chômage partiel</p>	<p>L 322-11 et D 322-11 à 16</p>
<p>* convention d'aide à la mobilité géographique (AMG)</p>	<p>R 322-1 (6°) et R 322-5-1 Décret du 11/09/1989</p>
<p>* convention de cellule de reclassement</p>	<p>R 322-1 (7°) Arrêté du 11/09/1989 modifié au 01/04/1992, puis au 30/11/2000</p>
<p>* convention d'aide au conseil des entreprises de moins de 300 salariés rencontrant des difficultés économiques</p>	<p>L 322-3-1, D 322-7 Décret 89-806 du 02/11/1989</p>
<p>* convention d'audit économique et social</p>	<p>R 322-1 (8°) Circ. DE 16/83 du 25/02/1983</p>

OBJET DES DELEGATIONS	REFERENCES
4-2 <u>Soutien à la création ou à la reprise d'une activité économique : contrat d'appui (CAPE)</u>	L 322-8
4-3 <u>Aide à l'embauche</u>  * abattement forfaitaire de cotisations sociales spécifiques aux zones de revitalisation rurale	Loi 96/987 du 14/11/1996 art.15 L 322-13
4-4 <u>Insertion par l'activité économique</u>  * Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique  * Conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique > Entreprises d'insertion > Entreprises de travail temporaire d'insertion > Associations intermédiaires  * Fonds départemental pour l'Insertion  * Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi  * Chantiers école et régies de quartiers  * Ateliers et chantiers d'insertion  * Développement Local pour l'Accompagnement (DLA)	Décret du 1/02/1999 Circulaire DGEFP du 26/03/1999  L 322-4-16  L 322-4-16-1 L 322-4-16-2 L 322-4-16-3  L 322-4-16-5  L 322-4-16-6  L 322-4-16-7 Article 45 du Code de la famille et de l'aide sociale  L 322-4-16-8  Circulaire DGEFP n° 2003/04 du 4 mars 2003
4-5 <u>Handicapés et assimilés</u>	
4-5-1 <u>Cotorep</u>	L 323-11 (1°)
* désignation des établissements et services concourant à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des adultes handicapés	L 323-11 (3°)

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
4-5-2 <u>Obligations d'emploi</u>	
* contrôle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et traitement des déclarations annuelles	L 323-8, 5 L 323-8-6 et R 323-9 et suivants
* exonération partielle de l'obligation d'emploi	L 323-1 et R 323-9
* agrément des accords d'entreprise ou d'établissement permettant de s'acquitter de l'obligation d'emploi	L 323-8-1 R 323-4 à R 323-7
* notification de la pénalité prévue à l'article L 323-8-6 et établissement des titres de perception	L 323-8-6 et R 323-11
4-6 - <u>Main d'œuvre étrangère</u>	
* délivrance et renouvellement des autorisations provisoires de travail pour les étrangers (à l'exception des médecins étrangers)	L 341-1 et suivants R 341-1 et suivants
* délivrance et renouvellement de la carte de travailleurs étrangers	R 341-1, R 341-4, R 341-5 et R 341-7
* Visa des contrats d'introduction	R 341-5
* Attestation de dispense d'autorisation de travail pour les réfugiés	L 341-2 Circulaire trav.3/80 du 10 juin 1980
* Autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers	R 341-5
* Délivrance ou refus des autorisations provisoires de travail prévues par l'article R 341 du code du travail	Loi n°84-622 du 17 juillet 1984
* Visa des contrats d'introduction de travailleurs saisonniers	L 341-2, L 341-3, R 341-3 et R 341-7-2
* Notification des refus de régularisation et visa des contrats de travail conclus aux fins de régularisation	R 341-4
* Toutes décisions relatives aux demandes d'introduction de salariés étrangers en France	Circulaire DPM/DMI2/2007/323 du 22 août 2007 –mise à jour chaque année- relative aux autorisations de travail .

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>4-7 - <u>Travailleurs privés d'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* décision relative à l'allocation d'insertion (AI)</li> <li>* décision relative à l'allocation de solidarité spécifique (ASS)</li> <li>* attribution, maintien des allocations de solidarité pendant une période de formation non rémunérée</li> <li>* décision de maintien ou d'exclusion des droits au revenu de remplacement</li> <li>* décision d'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel</li> </ul> <p>V - Aide à la création d'entreprise et à la promotion de l'emploi</p> <p><u>Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* attribution des exonérations de charges sociales et d'une couverture sociale</li> <li>* maintien de certaines allocations</li> <li>* attribution d'une avance remboursable</li> <li>* délivrance de chéquiers conseils</li> </ul>	<p>L 351-9</p> <p>L 351-10</p> <p>Circulaire CDE 90/20 du 2 avril 1990</p> <p>Décret 2005-915 du 2 août 2005            Circulaire DGEFP 2005-33 du 5/09/2005</p> <p>L 351-25            R 351-50 et suivants</p> <p>L 351-24 et suivants</p> <p>R 351-41 à R 351-48 du Code du Travail</p> <p>R 351-41            Art.9 de la loi n°98/657 du 29/07/1998</p> <p>R 351-41 (4°), R 351-44-1            R 351-41-1</p> <p>Arrêté du 5 mai 1994            L 351-24, R 351-49</p>
<p>* habilitation des organismes intervenant dans le cadre des chéquiers conseil</p> <p>VI – Code du Travail - Livre V - Conflits de travail</p> <p>6-1 <u>Engagement de la procédure de conciliation</u></p> <p>6-2 <u>Engagement de la procédure de médiation</u></p>	<p>R 351-44-3</p> <p>L 523-1 à L 523-6</p> <p>R 524-16</p>

OBJET DES DELEGATIONS	REFERENCES
<p>VII - Code du Travail - Livre VII - Dispositions particulières à certaines professions</p> <p>7-1 <u>Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile</u></p> <p>7-2 <u>Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécution des travaux à domicile</u></p> <p>7-3 <u>Détermination des frais d'atelier pour travailleurs à domicile</u></p> <p>7-4 <u>Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile</u></p>	<p>L 721-11</p> <p>L 721-11 et L 721-12</p> <p>L 721-15</p> <p>L 721-9</p>
<p>VIII - Formation professionnelle - Livre IX</p> <p>8-1 <u>Contrats de professionnalisation et périodes de professionnalisation</u></p> <p>8-2 <u>Stagiaires de la formation professionnelle</u></p> <p>* décisions d'aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle</p> <p>* protection sociale des stagiaires</p> <p>* remboursement des frais de transport engagés par les stagiaires</p>	<p>L 981-1 et suivants, R 981-1 et suivants D 981-1</p> <p>L 961-1 et suivants R 961-1 et suivants</p> <p>Loi du 31/12/1974, Décret du 27/03/1979 et du 17/07/1984, art. L 962-1 et suivants</p> <p>L 961-7 R 963-1 et suivants</p>
<p>8-3 <u>Formation Professionnelle tout au long de la vie</u></p> <p>* délivrance des certificats de formation professionnelle des stagiaires des centres de formation des adultes</p>	<p>Décret du 2/08/2002 (titres du ministère), arrêté du 22/04/2002 (conditions de délivrance des titres)</p>

OBJET DES DELEGATIONS	REFERENCES
* Action de formation professionnelle et validation des acquis de l'expérience	L 900-1 à L 900-7
8-4 <u>Engagement de développement de la formation</u>	L 951-5, R 950-25 et suivants
8-5 <u>Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</u>	Décret n°2003-681 du 24/07/03 Circulaire DGEFP du 29/03/04
IX - Textes non codifiés	
9-1 <u>Réduction du temps de travail</u>	Loi 98/461 du 13 juin 1998 Décrets n°98-493/494 et 495 Du 22 juin 1998 Circulaire du 24 juin 1998
* conventions de réduction collective de la durée du travail	
* convention d'appui conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail	Loi du 19/01/2000
9-2 <u>Délivrance des récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation</u>	Décret n°93-1231 du 10/11/1993 Décret n°97-34 du 15/01/1997
9-3 <u>Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	Circulaire du 07/01/1988
9-4 <u>Agrément des Comités de bassin d'emploi</u>	Décret n° 92-83 du 20/01/1992 (J.O du 24/01/1992)
9-5 <u>Décisions relatives au concours "des meilleurs ouvriers de France"</u>	Décret du 09/11/1946 art. 6

\* NB : Les modifications liées à la nouvelle codification n'ont pas été prises en compte dans ce tableau, mais ne changent, ni la valeur ni le contenu des textes mentionnées.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

## SUBDELEGATIONS

**Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de Haute-Corse**

ARRETE N° 2008-99-39 en date du 8 avril 2008 portant  
subdélégation de signature (actes administratifs)

### **LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA HAUTE-CORSE,**

- Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2005, nommant Monsieur Roger TAUZIN, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n° 2008-94-13 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Roger TAUZIN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (actes administratifs) ;

### ARRETE

- Article 1 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place tous les actes relevant de leurs attributions et compétences figurant en annexe au présent arrêté, aux chefs de service suivants :
- M. Patrick FAYOLLE, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service économie et développement agricole pour les décisions portées aux n° 1 à 7 ;
  - M. Daniel DANCETTE, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service environnement et forêts, pour les décisions portées aux n° 8 à 12 ;
  - M. Michel LUCIANI, Attaché d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, secrétaire général, pour les décisions portées au n° 13 ;
- Article 2 En cas d'absence de l'un ou l'autre des délégataires précités, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'agent dûment désigné par le chef de service pour assurer l'intérim.



En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Patrick FAYOLLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :  
Mme Martine BAGARD, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,  
chef de la cellule "Suivi des filières, économie, agro-environnement" ;

ou

Mlle Corinne COSTA, Ingénieur Contractuel, chef de la cellule "dossiers surfaces, aides  
directes végétales couplées, suivi des contrôles surfaces".

- M. Daniel DANCETTE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

M. Pierre HAVET, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de l'unité "Forêt  
Environnement et Espace Rural" ;

ou

M. Pierre ROUSSEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de l'unité  
"Eau" ;

Article 3 Le Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de  
la Préfecture.

P/le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt,

Roger TAUZIN

ANNEXE

Arrêté n° 2008-99-39- en date du 8 avril 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p><u>AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL</u></p> <p>agrément de groupements pastoraux mise en valeur de terres incultes Autorisation d'exploiter Constitution d'Association Foncière Pastorale et Agricole</p>	<p>Code rural Art L.113-3, R.113-4, R.113-8 Art L.125-2, L.125-4, L.125-5, L.125-6, L.125-7 Art L.125-4, L.331-1, L.331-2, L.331-3, L.331-7, L.331-8, L.331-9, R.331-5, R.331-6, R.331-8 Art L.135-3, L.136-7, L.136-12</p>
<p><u>EXPLOITATIONS ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES</u></p> <p>Aides à l'installation et prêt à moyen terme spéciaux Prêts bonifiés Aides à la transmission des exploitations agricoles , PIDIL Agrément des GAEC Financement des exploitations agricoles Indemnisations au titre des calamités agricoles Montant ICHN Contrat d'Agriculture Durable Interdiction de pacage en zones incendiées Aides dites de « minima » dont l'agriculture raisonnée Engagements Agro-Environnementaux Attribution de droits de plantation viticole</p>	<p>Code rural Art R.343-4-1, R.343-11, R.343-16, R.343-18-1, R.343-18-2, R.343-19 Art D.344-13, D.344-16, D.344-17, D.344-20 Art D.343-34 Art L.323-11, L.323-12, R.323-1 Art L.341-1, L.341-2 Art L.361-6, L.361-13 Art D.113-25 Art R.311-2, R.341-10, R.341-12, R.341-14, R.341-15, R.341-18, R.341-19 Art L.322-8, L.322-10 du Code Forestier Règlement n° 1860/2004 ; arrêté du 22 mars 2006 Art D.341-9 à D.341-20 Art. R.664-8, R.664-12</p>
<p><u>BAUX RURAUX</u></p> <p>prix du bail contrats d'exploitation des terres à vocation pastorale</p>	<p>Code rural Art. L.411-11, R.411-1, R.411-2 Art L.481-1</p>
<p><u>ORGANISATION ECONOMIQUE</u></p> <p>Agrément des Programmes Opérationnels Fruits et Légumes Etablissement de l'Élevage</p>	<p>Arrêtés des 1<sup>er</sup> décembre 2005, 8 octobre 2006, 23 juillet 2007 Code rural Art L.653-7, R.653-45, R.653-46</p>
<p><u>EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTE</u></p> <p>Aides à la réinsertion professionnelle (ARP) Cessation d'activité Plan d'adaptation Calamités Agricoles</p>	<p>Code rural Art D.352-16, D.352-29 Art D.353-2 Art D.354-7, D.354-8 Art R.361-20, R.361-21, R.361-32, R.361-35</p>
<p><u>AIDES DIRECTES AUX PRODUCTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE</u></p>	<p>Code rural</p>

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
Instruction des demandes d'aides Instruction des demandes de droits à primes bovins et ovins  Respect de la conditionnalité Instruction des demandes de Droits à Paiement Unique	Art D.615-3 Art. D.615-44-15, D.615-44-16, D.615-44-18, D.615-44-20, D.615-44-22 Art D.615-47 Art D.615-65
<u>ATTRIBUTION INDIVIDUELLES D'AIDES</u>	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
<u>REGLEMENTATION DES USAGES DE L'EAU ET DE LEUR IMPACT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</u>  Tous les actes et décisions relevant de la police des eaux à l'exception des eaux marines.	Partie législative - Livre deuxième – Titre premier – Chapitres I, II, III, IV et V du code de l'environnement Partie réglementaire - Livre deuxième – Titre premier – Chapitres I, II, III, IV et V du code de l'environnement
<u>FORETS</u>  - Défrichement  - Coupes de bois  - Actes et décisions relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution des plans de prévention des risques d'incendie et de forêt  - Défense et lutte contre les incendies  - Forêt de protection, lutte contre l'érosion	Partie législative – Livre troisième- Titre Ier du code forestier Partie législative - Livre préliminaire - L.10 & livre II titre premier chapitre II section III - L.222-5 Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995  Partie législative – Livre troisième- Titre II du code forestier Partie législative – Livre quatrième- Titre II du code forestier
<u>CHASSE</u>  Tous les actes et décisions à l'exception de l'arrêté annuel portant ouverture de la chasse.	Parties législative et réglementaire – Livre IV – Titre II du code de l'environnement Arrêté ministériel du 23 mai 1984 (modifié) Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
<u>PECHE</u>  Tous les actes et décisions à l'exception des arrêtés portant règlement permanent et ouverture de la pêche.	Parties législative et réglementaire – Livre IV – Titre III du code de l'environnement Arrêté du 16 juillet 1955 Arrêté du 17 novembre 1958
<u>TRAVAUX D'EQUIPEMENT RURAL</u> ■ Les actes et décisions relatifs aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité de terrains nécessaires à la réalisation des opérations fixant :  les servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement  les servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation	Code rural : Article L152-1 Articles R152-1 à R152-15  Code rural : Articles L152-7 à L152-12 Articles R152-17 à R152-24

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p><u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi aux fonctionnaires et contractuels des catégories A, B, C, des congés attribués à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions</li> <li>- Octroi des autorisations spéciales d'absence autres que celles prévues par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</li> </ul>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art. 34</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés</li> <li>- Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C des services déconcentrés</li> <li>- Gestion des agents contractuels recrutés pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel</li> </ul>	<p>Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 article 29</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art. 6</p>

ARRETE N° 2008-102-8-en date du 11 avril 2008 portant  
subdélégation de signature (actes administratifs).

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA HAUTE-CORSE

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L6115-1 à L6115-10 et R6115-1 à R6115-9 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu** le décret du 18 Juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 00549 du 6 février 2006 du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du Ministère de la santé et des solidarités nommant M. Philippe SIBEUD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n° 2008-94-5 en date du 03 avril 2008 portant délégation de signature à M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (actes administratifs) ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, l'ensemble des correspondances, décisions ou actes relevant des missions, à l'exception des attributions figurant dans l'article 3, aux chefs de service suivants :

- M. **Guy MERIA**, Inspecteur hors classe des Affaires Sanitaires et Sociales, Adjoint au Directeur,
- M. **Yves MAULAZ**, Inspecteur hors classe des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Mme **Annette DUMONT**, Inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. SIBEUD, de M. MERIA, de M. MAULAZ et de Mme DUMONT, cette subdélégation sera assurée par :

M. Joseph MATTEI, Ingénieur du Génie Sanitaire,  
Mme Laurence LAITANG-PERRET, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,

Mme Marie-Claire CARDOSI, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Mme Anne-Marie LHOSTIS, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Mme Angèle LIEGAULT, Conseillère Technique,  
Mme Antoinette COSTA, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Mlle Isabelle LE TALLEC, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Mme le Docteur Laurence GLEIZE, Médecin Inspecteur de Santé Publique,  
Mme le Docteur Catherine SUARD, Médecin Inspecteur de Santé Publique,  
M. Jean-Pierre ALESSANDRI, Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

dans le cadre de leurs attributions respectives et pour l'ensemble des diplômes mentionnés au code de la santé publique et au code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne la Commission de Réforme à :

M. Patrice CARLOTTI, Secrétaire Administratif.

**Article 3** : Attributions non prises en compte par la délégation :

#### I – SANTE PUBLIQUE

les décisions relatives aux créations, aux transferts, aux regroupements et aux fermetures des officines de pharmacie ;

#### II – ETABLISSEMENTS

la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

les décisions concernant la désignation des membres des conseils d'administration des établissements de santé ;  
les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

#### III – AUTRES PRECISIONS ET CORRESPONDANCES

la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié) ;

l'attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

la saisine du tribunal administratif ;

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires  
Sanitaires et Sociales de la Haute-Corse,

Philippe SIBEUD

ARRETE N° 2008-106-4 en date du 15 avril 2008 portant  
subdélégation de signature en matière domaniale.

**Le Trésorier-Payeur Général**  
**De la Haute-Corse**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2006, nommant Monsieur Christian GUICHETEAU, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Corse,
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n° 2008-98-4 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Christian GUICHETEAU, Trésorier Payeur Général;

**ARRETE**

**Article 1** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux personnes suivantes :

- **M. Philippe THERASSE**, Fondé de pouvoir;
- **M. Sébastien VIGNOLI**, Receveur-Percepteur, Chef du service France-Domaine;

**Article 2** Le Trésorier-Payeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**P/le Préfet et par délégation,**  
**Le Trésorier-Payeur Général,**

**Christian GUICHETEAU**

ARRETE N° 2008-121-1 en date du 30 avril 2008 portant  
subdélégation de signature (actes administratifs)

LE DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n°2005-199 du 28 février 2005,

**direction  
de l'Aviation civile  
Sud-Est** t n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction civile Sud Est,

Vu la décision n°061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n° 2008-94-10 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est (actes administratifs),

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Daniel BETETA, mon adjoint et suppléant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle du délégataire précité, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté à :

- Monsieur Jean Michel HODOUL, chef par intérim du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports pour les décisions portées aux numéros 1 à 6 de l'annexe au présent arrêté.
- Madame Nicole BOUCHERON, chef par intérim du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté pour les décisions portées au numéro 11 de l'annexe au présent arrêté..
- Monsieur Jean Pierre ORECCHIONI, Délégué territorial Corse pour les décisions portées aux numéros 1, 7 à 10, 15 et 16 de l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence de l'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent qui aura été dûment désigné par le chef de service pour assurer l'intérim.



En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur Jean Michel HODOUL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 2, 3 et 4 de l'annexe au présent arrêté.

- Madame Nicole BOUCHERON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté, pour les décisions portées au numéro 11 de l'annexe au présent arrêté.

- Monsieur Jean Pierre ORECCHIONI, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PEZZETTA, Adjoint au Délégué territorial, pour les décisions portées aux numéros 1, 7 à 10, 15 et 16 de l'annexe au présent arrêté.

- Monsieur Patrick PEZZETTA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Catherine SANTOLLALA, correspondant surveillance et régulation chargée de sûreté, pour les décisions portées au numéro 10 de l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Le Chef de cabinet de la Direction de l'Aviation Civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est

**Signé**

Bernard CHAFFANGE

## ANNEXE

à l'arrêté du DAC pris au nom du Préfet de Haute Corse portant subdélégation de signature de Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de l'Aviation Civile Sud Est

### Nature des décisions

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de la Haute Corse, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;

11) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplissent pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

16) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Haute Corse, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;